

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE REDESSAN

le soussigné (v. nom et prénom) : SIGNES Michel

domicilié (e) à 1126, chemin vieux de Manduel 30129 Redessan
police assurance responsabilité civile n° 11192257804 AXA FRANCE IARD
agissant en qualité de :

[ ] personne physique.

X représentant de l'association (ou de la société) : PETANQUE CLUB REDESSANAIS

fonction (président, secrétaire, trésorier...) : PRESIDENT

si association sportive, numéro d'agrément : W302018628

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentés non distillés et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Boulodrome chemin du mas de l'avocat REDESSAN

les (date) 05 juin 2026

de (heure de début) 19H00 à (heure de fin) 24H00

à l'occasion de la manifestation suivante : CONCOURS DE BOULES

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...../ 5 pour une association (1)

...../ 10 pour une association sportive agréée(2)

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)(2)

Fait à Redessan le 27 mars 2026

SIGNES Michel

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019

Vu la demande formulée par M. Michel SIGNES

Le Maire de la commune de Redessan

Article 1 : M. Michel SIGNES ARRÊTE

agissant en qualité de :

[ ] personne physique,

X représentant de l'association (ou de la société) : Petanque Club Redessanais

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Boulodrome - Redessan | domaine public | domaine privé

le (date) 05 juin 2026

de (heure de début) 19h jusqu'à (heure de fin) 23h59 dans la limite de 01h00 ou durant la fête légale ou locale

jusqu'à .....h. (dans la limite de 04h00) Concours de boules

Article 2 : Le cas échéant (1) :

X L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23h59

[ ] Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.



Fait à Redessan, le 06/05/2026
Le Maire, Jules FERNANDEZ

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile